## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

.....

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

-----

Séance du 8 juillet 2011 (convocation du 27 juin 2011)

Aujourd'hui Vendredi Huit Juillet Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

# **ETAIENT PRESENTS:**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. GELLE Thierry, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, MIIe COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, MIIe DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

# **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel de 11 h 45 à 12 h 30 Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel à partir de 15 h 00 M. CAZABONNE Didier à M. MANGON Jacques à partir de 16 h 00 Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 14 h 00 M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 14 h 00 Mme FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 16 h 00 M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 15 h 00 M. GAUTE Jean-Michel à M. DELAUX Stéphan M. GAUZERE Jean-Marc à M. BRON Jean-Charles à partir de 15 h 45 M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à partir de 14 h 00 M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent de 10 h 30 à 14 h 50 Mme BALLOT Chantal à M. CHARRIER Alain à partir de 15 h 00 M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne M. CAZENAVE Charles à Mme SAINT ORICE Nicole à partir de 14h 00 Mme CHAVIGNER Michèle à M. JOUBERT Jacques MIIe COUTANCEAU Emilie à M. ANZIANI Alain de 14 h 00 à 14 h 30 M. DAVID Jean-Louis à M. DAVID Yohan de 14 h à 14 h 45 M. DANJON Frédéric à M. ROSSIGNOL Clément Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte

M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique Mme FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. POIGNONEC Michel à partir de 14 h 40 M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge M. GUILLEMOTEAU Patrick à Mme EL KHADIR Samira de 9 h 30 à 12 h 55 et à M. DUBOS Gérard à partir de 14 h 00 M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. LOTHAIRE Pierre de 10 h 30 à 11 h M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 00 Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 16 h 00 Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel à partir de 15 h 00 M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques à partir de 15 h 00 M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine à partir de 15 h 00 M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude à partir de 14 h 40 M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël M. RESPAUD Jacques à M. ROUVEYRE Matthieu à partir de 15 h 00 M. SENE Malick à M. DAVID Alain Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne de 14 h 00 à 15 h 20

Mme DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles de 9 h30 à 12 h 55 puis à

Mme PARCELIER Muriel de 14 h à 17 h

# DELIBERATION DU CONSEIL SEANCE DU 8 juillet 2011

# PÔLE FINANCES Direction du budget et des finances

N° 2011/0538

LE TAILLAN MEDOC - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Construction de 23 logements collectifs en location-accession, rue de la Maison des Jeunes, résidence "Le Patio" - Emprunt principal de 2.054.000 € - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un emprunt principal de 2.054.000 € à contracter auprès de DEXIA Crédit Local et destiné à financer la construction de 23 logements collectifs en location-accession, rue de la Maison des Jeunes, résidence «Le Patio» au Taillan Médoc.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante, sachant que cette garantie sera limitée à la période de location, qui ne peut excéder 5 ans à compter de la date de signature de la convention ci-annexée, et que, passé ce délai, les sommes non remboursées ne seront plus garanties par la Communauté :

Le Conseil de Communauté,

- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu l'article 2298 du Code Civil;
- Vu l'avis favorable émis le 10 Juin 2011 par la Direction de l'Habitat de la Communauté;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n° 2 007/0670 du 21 Septembre 2007 ;

.../...

## **DECIDE**

ARTICLE 1: La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement d'un emprunt principal d'un montant de 2.054.000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de DEXIA Crédit Local en vue de financer la construction de 23 logements collectifs en location-accession, rue de la Maison des Jeunes, résidence «Le Patio» au Taillan Médoc.

<u>ARTICLE 2</u>: Les caractéristiques du Prêt Social de Location-Accession (PSLA) consenti par DEXIA Crédit Local sont actuellement les suivantes :

Durée totale : 4 ans et 12 mois

Dont:

- durée de la phase de mobilisation : 12 mois

- durée maximale de la phase d'amortissement : 4 ans

# PHASE DE MOBILISATION

- Taux indexé : EONIA auquel s'ajoute une marge de 1,53 %
- Paiement des intérêts : mensuel
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours/360 jours
- Montant minimum de chaque versement : 15 000 euros
- Commission d'engagement : 0,20 % du montant engagé

# PHASE D'AMORTISSEMENT

. Tranches d'amortissement dont les caractéristiques seront définies lors de leur mise en place

Pour chaque mise en place d'une tranche d'amortissement, l'Emprunteur choisit les caractéristiques et les conditions financières applicables à cette tranche parmi celles définies ci-après :

# Tranches d'amortissement à taux indexé

- Taux indexé au choix de l'Emprunteur :

Les conditions financières applicables sont les suivantes :

- . Index: EURIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois
- . Marge: 1,19 %
- Périodicité des échéances: mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La périodicité des échéances doit être identique à la périodicité de l'index choisi.
- Mode d'amortissement : constant ou progressif ou personnalisé, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.

A sa date de mise en place, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de la durée maximale de la phase d'amortissement.

.../...

. Tranche d'amortissement dont les caractéristiques sont définies par défaut

A défaut de demande de mise en place d'une tranche d'amortissement à la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet, à cette date, de la mise en place automatique d'une tranche dont les caractéristiques et les conditions financières sont les suivantes :

- Durée : 4 ans

- Taux indexé : EURIBOR 3 mois auguel s'ajoute une marge de 1,19 %

- Périodicité des échéances : trimestrielle

- Mode d'amortissement : progressif

<u>ARTICLE 3</u>: La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est limitée à la période de location, qui ne peut excéder 5 ans à compter de la date de signature de la convention ci-annexée. Passé ce délai, les sommes non remboursées ne seront plus garanties par la Communauté.

ARTICLE 4: Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place pendant 5 ans maximum à compter de la date de signature de la convention ci-annexée, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Conseil de Communauté s'engage, pendant 5 ans maximum à compter de la date de signature de la convention ci-annexée, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

<u>ARTICLE 6</u>: Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant pendant 5 ans maximum à compter de la signature de la convention ci-annexée, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre DEXIA Crédit Local et la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité. Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 8 juillet 2011,

> Pour expédition conforme, par délégation, le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 18 JUILLET 2011

**PUBLIÉ LE : 18 JUILLET 2011** 

M. LUDOVIC FREYGEFOND